



15 Affichage des numéros d'urgence

Obligations légales et recommandations

La réglementation du travail prévoit pour tout employeur, l'obligation d'afficher dans les locaux de travail les coordonnées et l'adresse des services de secours d'urgence, du médecin de travail et de l'inspecteur de travail compétents dans l'entreprise. Cet affichage obligatoire doit être facilement accessible à tous les salariés.

Procédure pour la mise en place

- **Choix du support** : Utiliser un panneau rigide et plastifié pour assurer la lisibilité et la durabilité.
- **Contenu** : Inclure tous les numéros d'urgence obligatoires et éventuellement des numéros complémentaires pertinents pour l'exploitation.
- **Emplacement** : Installer le panneau dans des zones de passage fréquent telles que les accès principaux, les salles de repos, ou près des équipements de travail. La visibilité doit être maximale pour permettre une réaction rapide en cas d'incident.
- **Accessibilité** : S'assurer que l'affichage soit accessible à tous les salariés.

ÊTRE EFFICACE AU TÉLÉPHONE LORSQUE L'ON APPELLE LES URGENCES



Lorsque vous contactez un numéro d'urgence, et dans cet ordre, signalez :

- Votre **identité**
- Le **lieu** dans lequel vous vous situez doit être communiqué dès le début (au cas où votre communication se couperait)
 - Ville, rue, n° de rue, en face de tel n°, lieudit
 - si pas d'indications, décrivez ce qu'il y a autour de vous.
- La **raison de votre appel** : agression, incendie, accident, malaise
- **Combien de victimes** et **description des victimes** : malaise, fracture, douleur, prise de médicaments, âge, vomissements, sang, symptômes, tête qui tourne, antécédents médicaux, raison etc
- **Ce que vous avez effectué** : j'ai fait évacuer la zone, je protège la zone, j'ai apporté tels soins, etc.
- **Depuis combien de temps** la victime présente son malaise, depuis combien de temps est-elle blessée ?
- Votre **numéro d'appel**

Ne raccrochez jamais avant que l'opérateur ne vous l'autorise !



À APPELER EN CAS D'URGENCE :

15

SAMU
SERVICE D'AIDE
MEDICAL URGENT

17

**POLICE
SECOURS**

18

**SAPEURS-
POMPIERS**

112

NUMERO D'APPEL
D'URGENCE
EUROPEEN

3114

NUMERO
NATIONAL DE
PREVENTION DU
SUICIDE

04 91 75 25 25

CENTRE
ANTIPOISON

AUTRES NUMÉROS IMPORTANTS :

INSPECTION DU TRAVAIL (Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail)

SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL (Nom, adresse et téléphone du médecin du travail)